

Bruxelles, le 18 novembre 2022  
(OR. en)

14646/22

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2020/0266(COD)**

---

---

CODEC 1726  
EF 336  
ECOFIN 1150  
TELECOM 452  
CYBER 359

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) n° 1060/2009, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014, (UE) n° 909/2014 et (UE) 2016/1011 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 24 septembre 2020, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 24 février 2021<sup>2</sup>.
3. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 10 mai 2021<sup>3</sup>.
4. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 4 juin 2021<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> 11051/20 + ADD 1 et 2.

<sup>2</sup> JO C 155 du 30.4.2021, p. 38.

<sup>3</sup> 8717/21.

<sup>4</sup> JO C 343 du 26.8.2021, p. 1.

5. Le 10 novembre 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.<sup>5</sup>
6. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 41/22.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

---

<sup>5</sup> 14565/22.